

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

-:~::~:~::~-

Section des Eaux

-:~::~:~::~-

SEANCE DU 7 MAI 2002

-:~::~:~::~-

RETOUR D'EXPERIENCE DES MESURES PREVENTIVES ANTI-AMIBIENNES PRISES PAR EDF SUR LES CIRCUITS DE REFROIDISSEMENT DU SITE DE BUGEY AU COURS DE L'ANNEE 2001

-:~::~:~::~-

AVIS

-:~::~:~::~-

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, dans l'attente de la transmission du dossier de demande d'autorisation de la mise en place de traitements anti-amibiens sur les circuits de refroidissement du CNPE de Bugey :

- prend acte du retour d'expérience des mesures préventives anti-amibiennes prises par EDF sur les circuits de refroidissement du site de Bugey au cours de la période estivale 2001,
- demande de prévoir dorénavant, en sus du contrôle des rejets, un suivi de la présence des *Naegleria fowleri* dans les zones désignées par la DDASS, susceptibles d'être utilisées pour des activités de baignade, de loisirs aquatiques ou d'irrigation,
- demande qu'après la période de suivi 2002, l'ensemble des résultats obtenus lui soit présenté, de façon exploitable, au plus tard en janvier 2003.

COPIE CONFORME